

LE DROIT DE MANIFESTER EST FONDAMENTAL, DÉFENDONS-LE

# MANIFESTEZ VOUS



## DROIT DE MANIFESTER ?

Activité pédagogique

AMNESTY  
INTERNATIONAL



# AVANT DE COMMENCER

Cette activité d'Éducation aux droits humains est proposée dans le cadre des *10 Jours pour signer* 2022 mais peut être mise en place de manière pérenne en dehors de cette période. Elle peut être organisée dans différents cadres en ligne ou hors ligne, comme dans une salle de classe, avec une association locale, en famille, dans un groupe de militantes ou militants.

En tant qu'animateur ou animatrice, vous pouvez adapter l'activité afin qu'elle corresponde au mieux au contexte et au groupe avec lequel vous travaillez. Par exemple, il peut être judicieux de tenir compte des connaissances sur les sujets abordés dont dispose déjà le groupe, de la taille du groupe et de la meilleure manière d'organiser votre activité en vue de favoriser la participation active. Vous devez également prendre en compte l'environnement physique dans lequel est organisée l'activité, la possibilité de l'organiser en présentiel ou en ligne, et toute restriction pouvant s'appliquer dans votre contexte.

Lorsque des personnes participantes souhaitent agir en faveur d'une des personnes défendues cette année, échangez avec elles afin de déterminer si elles peuvent le faire en toute sécurité et le type d'actions qu'elles imaginent.

Les activités sont fondées sur des **méthodes d'apprentissage participatives** dans le cadre desquelles les personnes participantes ne reçoivent pas simplement des informations, mais explorent, discutent, analysent et s'interrogent sur des sujets liés aux cas abordés. Cette démarche permet aux personnes participantes :

**DE DÉVELOPPER** des savoir-faire et des compétences clés ;

**DE SE FORGER LEUR PROPRE OPINION**, de se poser des questions et d'acquérir une compréhension des sujets abordés ;

**D'ÊTRE ACTEURS** de leur apprentissage et d'adapter les discussions en fonction de leurs intérêts, de leurs capacités et de leurs préoccupations.



Pour connaître les actions de mobilisation pour les situations des 10 Jours pour signer d'Amnesty International France en 2022, consultez [amnesty.fr](http://amnesty.fr)

# À PROPOS DES DROITS HUMAINS

Les droits humains sont les libertés et protections fondamentales qui appartiennent à chacun et chacune d'entre nous. Ils reposent sur les principes de dignité, d'égalité et de respect mutuel, indépendamment de l'âge, de la nationalité, du genre, de l'origine ethnique, des convictions et des orientations personnelles.

Cela signifie que nous devons toutes et tous être traités de manière équitable et que nous devons traiter les autres de la même façon. Cela signifie aussi que nous devons avoir la possibilité de faire nos propres choix dans la vie. Les droits humains élémentaires sont universels : ils appartiennent à chacun et chacune d'entre nous, partout dans le monde. Ils sont aussi inaliénables : personne ne peut nous les retirer. De plus, ils sont indissociables et interdépendants : ils ont tous la même importance et sont étroitement liés.

Depuis les atrocités commises pendant la Seconde Guerre mondiale, les instruments internationaux relatifs aux droits humains, à commencer par la Déclaration universelle des droits de l'homme, ont apporté un cadre solide à la législation nationale, régionale et internationale, afin d'améliorer la vie de tous les êtres humains. Les droits humains peuvent être considérés comme des lois que doivent appliquer les gouvernements. Les gouvernements et les fonctionnaires de l'État ont l'obligation de les respecter, de les protéger et de les concrétiser dans leur zone de compétence mais aussi à l'étranger. Les droits humains ne sont pas un luxe dont on ne peut jouir que lorsque la situation le permet.



© Pierre-Yves Brunaud

# LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME



La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) a été rédigée par l'Organisation des Nations unies nouvellement créée, dans les années qui ont immédiatement suivi la Seconde Guerre mondiale. Depuis son adoption, le 10 décembre 1948, c'est sur la DUDH que repose tout le système international des droits humains. Conformément à ce qu'ils ont convenu, tous les pays du monde sont tenus de respecter les principes généraux contenus dans les 30 articles de ce document.

Comme son nom l'indique, la DUDH est une déclaration, une déclaration d'intention par laquelle tous les États du monde s'engagent à respecter certaines normes dans leur manière de traiter les êtres humains. Les droits humains sont aujourd'hui partie intégrante du droit international : depuis l'adoption de la DUDH, ses principes ont servi de base à l'élaboration de nombreuses lois et de nombreux accords juridiquement contraignants.

Ces lois et accords constituent le socle sur lequel s'appuient des organisations comme Amnesty International pour appeler les États à s'abstenir des comportements ou des traitements dont les personnes mises en avant dans le cadre des *10 Jours pour signer* ont été victimes

**ACTIVITÉ**

# DROIT DE MANIFESTER ?

**CONCEPTS CLÉS**

- Droit à la liberté d'expression
- Droit à la liberté de réunion pacifique

**À PROPOS DE CETTE ACTIVITÉ**

Les personnes participantes découvrent toutes les personnes représentées par les *10 Jours pour signer* 2022 et associent les droits humains menacés de ces personnes à ceux prévus par la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH).

**OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE**

Les personnes participantes :

- se familiarisent avec les situations des personnes défendues cette année dans le cadre de *10 Jours pour signer* ;
- découvrent les droits prévus par la DUDH et la manière dont ils sont liés aux manifestations ;
- réfléchissent aux possibilités d'action pour les droits humains.

**ÂGE : À PARTIR DE 14 ANS**

Veuillez lire les situations avant de commencer, afin de veiller à ce qu'elles soient appropriées pour les personnes participantes.

**TEMPS NÉCESSAIRE**

65 minutes

**MATÉRIEL**

- Documents à distribuer : fiches situations (Annexe 1).
- Documents à distribuer : version simplifiée de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) (Annexe 2).
- Informations complémentaires sur le droit de manifester (Annexe 3).
- Feuilles de papier, paperboard, stylos, post-it.
- Facultatif : une carte du monde.

**PRÉPARATION**

- Imprimez les documents à distribuer.
- Lisez les informations complémentaires sur le droit de manifester.
- Facultatif : affichez la carte du monde

**INFORMATIONS IMPORTANTES**

La situation de Joanah, Cecillia et Netsai, originaires du Zimbabwe, évoque des violences sexuelles et des actes de torture spécifiques qui peuvent être choquants et mettre les personnes participantes mal à l'aise. Faites le point avec elles pendant l'activité pour voir comment elles se sentent. Expliquez que si, à tout moment, quelqu'un souhaite arrêter de participer en raison du sujet, ce n'est pas un problème.

**Des activités plus spécifiques sur les situations des personnes du Zimbabwe, de France, et de Russie sont également disponibles.**

## 1. PRÉSENTATION DES SITUATIONS

 20 MINUTES

Répartissez les personnes participantes en petits groupes ou en binômes et donnez à chaque groupe une *Fiche situation* que vous avez choisie. Expliquez que cette activité va présenter des personnes bien réelles vivant dans différents pays.

Demandez aux groupes de discuter de la personne (ou des personnes) figurant sur leur fiche. Les personnes participantes peuvent discuter ensemble de leurs idées. Elles doivent :

- Établir une liste de ce qui les a marquées dans la situation de la personne ou des personnes dont elles ont lu la situation.
- Se préparer à présenter la situation au reste du groupe.

Après cinq à dix minutes, rappelez toutes les personnes participantes et demandez à chaque groupe de présenter la situation qu'il a étudié aux autres.

**FACULTATIF** : Si vous avez accès à une carte du monde, demandez à chaque groupe d'identifier le pays dans lequel les faits ont eu lieu. À la fin, une fois qu'elles ont localisé les cas et pays, demandez aux personnes participantes ce qui ressort de la carte du monde et pourquoi il est important que nous nous préoccupions de ces cas et que nous nous mobilisions en leur faveur. Soulignez le fait que des atteintes aux droits humains peuvent être commises partout dans le monde et peuvent toutes et tous nous concerner. Il est important de connaître nos droits, de les défendre et de défendre ceux des autres.

## 2. MANIFESTATIONS ?

 10 MINUTES

Demandez quels sont les sujets communs à tous ces cas. Si cela ne ressort pas dans les réponses, expliquez qu'ils sont tous liés à des manifestations. Réfléchissez ensemble à ce que le mot « *manifestation* » signifie pour les personnes participantes.

- Qu'est-ce que le mot « *manifestation* » évoque pour les personnes participantes ?
- Qu'est-ce qu'une manifestation ?
- Pourquoi les gens manifestent-ils ?
- Quels éléments positifs ou négatifs peuvent être associés aux manifestations ?

Vous pouvez utiliser les informations complémentaires pour expliquer le concept de manifestation pacifique. Expliquez que les manifestations ont de multiples liens avec les droits humains.

Les gens ont le droit d'exprimer pacifiquement leurs opinions et de se réunir pour promouvoir et défendre collectivement leurs idées communes. Cependant, les gouvernements abusent parfois de leur autorité en muselant les critiques et en réduisant l'opposition au silence. Deux types principaux pèsent sur le droit de manifester : la criminalisation des manifestants (les manifestations sont érigées en infraction, les opinions critiques à leur égard sont sanctionnées...), et l'usage de la force : les autorités peuvent aussi répondre aux revendications des manifestants par la violence.

## 3. MANIFESTATIONS ET DROITS HUMAINS

 20 MINUTES

Distribuez des exemplaires de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH).

Demandez aux personnes participantes de se remettre en petits groupes et d'identifier les droits qui pourraient avoir été bafoués pour les personnes de leur Fiche cas.

Donnez-leur 10 minutes pour relier les injustices qu'elles ont constatées avec les droits de la DUDH.

En groupe entier, demandez ensuite à chaque sous-groupe de partager leurs conclusions et vérifiez en grand groupe que tous les droits ont bien été évoqués.

Au cours de la discussion expliquez que les droits humains sont liés et que le fait de bafouer le droit de manifester peut avoir des conséquences pour d'autres droits. C'est pour cela qu'il est essentiel de protéger les droits à la réunion pacifique et à la liberté d'expression et, ainsi, de protéger d'autres droits humains.

## 4. DES SOLUTIONS SONT POSSIBLES

 15 MINUTES

Expliquez aux personnes participantes que vous allez maintenant prendre un temps pour réfléchir à des solutions pour lutter contre ces violations des droits humains dans les manifestations.

Indiquez que les actions peuvent être prises par des individus, des associations, des États.

Proposez à chaque personne d'écrire sur des post-it les actions / solutions qu'elle imagine pour lutter contre les violations, en marquant une solution par post-it.

En grand groupe, proposez aux personnes qui le souhaitent de partager les solutions qu'elles imaginent et organisez les post-it sur un paperboard au fur et à mesure qu'ils sont dévoilés.

Si des personnes participantes vous demandent ce qu'Amnesty International propose comme solutions, reportez-vous à <https://www.amnesty.fr/personnes/>

**ANNEXE 1 : FICHES SITUATIONS DES PERSONNES DÉFENDUES  
DANS LE CADRE DE 10 JOURS POUR SIGNER 2022**

© AI

**SHAHNEWAZ  
CHOWDHURY**  
**BANGLADESH**

Shahnewaz Chowdhury est un ingénieur et militant bangladais. Il est passionné d'écriture et se sert des mots pour témoigner des difficultés auxquelles est confrontée la population de la région de Banskhali, où il vit, dans le sud-est du pays. Cette zone côtière dont l'altitude est proche du niveau de la mer est très exposée aux effets du dérèglement climatique. L'implantation d'une nouvelle centrale électrique à charbon dans son village devait marquer un tournant dans le développement de la région. Mais Shahnewaz redoutait la destruction environnementale qu'elle entraînerait.

Le 26 mai 2021, la zone a été balayée par une tempête. Des pluies diluviennes et des vents forts se sont abattus sur le village. Des maisons ont été détruites. Préoccupé par les effets sur l'environnement de projets comme celui de la nouvelle centrale électrique, dont il estimait qu'elle contribuait à une augmentation des risques de raz-de-marée, Shahnewaz a partagé ses craintes sur Facebook. Il a aussi condamné plusieurs événements où 12 personnes auraient été tuées lors d'actions de protestation dans cette centrale. Dans une publication, il a encouragé les jeunes à s'exprimer haut et fort : « *La jeunesse de Banskhali doit résister à l'injustice et soutenir le progrès en prenant courageusement la plume.* »

Le lendemain, l'entreprise qui détient la centrale électrique a engagé des poursuites à l'encontre de Shahnewaz, l'accusant d'avoir diffusé de fausses informations. Le 28 mai 2021, Shahnewaz a été arrêté par la police pour sa publication sur Facebook, en vertu de la loi bangladaise sur la sécurité numérique, dont les dispositions conduisent à une répression flagrante du droit à la liberté d'expression. Il a été détenu 80 jours dans des conditions inhumaines, sans être jugé. Il a été libéré sous caution le 16 août 2021 mais, sa mise en accusation l'a mis en risque de purger dix ans de prison.



La mère de Dorgelesse Nguessan, Mbougni Micheline, dans leur maison familiale à Douala, au Cameroun, 2022. © AI

# DORGELESSE NGUESSAN

## CAMEROUN

Dorgelesse Nguessan, coiffeuse de métier de 37 ans, commençait depuis deux ans à développer son activité quand sa vie a basculé. Préoccupée par la situation du pays, en particulier au niveau économique, elle a décidé pour la première fois de sa vie de participer à une manifestation, organisée par le Mouvement pour la Renaissance du Cameroun, le 22 septembre 2020 à Douala.

Alors que la manifestation se déroulait de façon pacifique, les forces de sécurité ont utilisé des balles en caoutchouc, du gaz lacrymogène et des canons à eau pour disperser la foule. Les forces de l'ordre ont arrêté plus de 500 personnes, dont Dorgelesse. Elle a été emmenée à un poste de police, où elle a été placée dans une cellule avec 22 autres personnes dans des conditions inhumaines, et où un policier a essayé de l'agresser sexuellement.

Le 29 septembre 2020, Dorgelesse a été transférée à la prison centrale de Douala, où elle se trouvait toujours en novembre 2022. Inculpée pour « *insurrection, réunions, manifestations publiques et attroupement* », elle a été jugée par un tribunal militaire et condamnée à cinq ans d'emprisonnement le 7 décembre 2021.

Avant d'être arrêtée, Dorgelesse Nguessan était celle qui subvenait aux besoins de sa famille. Célibataire, elle s'occupait de sa mère âgée et de son fils de 18 ans, qui est atteint d'anémie falciforme. Sans Dorgelesse, sa famille n'arrive que très difficilement à payer ses médicaments.

*« Je voulais un changement au Cameroun et j'ai pensé que ma voix pouvait contribuer à le générer. Je souffre beaucoup en prison et ma famille souffre énormément. J'espère que de nombreuses personnes se mobiliseront pour que je retrouve ma liberté. Je suis avec vous de tout mon cœur, merci beaucoup. »*



# ZINEB REDOUANE FRANCE

© Collection privée

Le 1<sup>er</sup> décembre 2018, à Marseille, Zineb préparait le dîner et parlait avec sa fille au téléphone dans son appartement, situé au quatrième étage. Dans la rue, des personnes manifestaient contre les mauvaises conditions de vie à Marseille après l'effondrement de deux immeubles d'habitation, qui avait fait huit morts. En cours de manifestation, des gilets jaunes se sont joints à cette manifestation, organisée par le Collectif du 5 novembre. Des policiers ont fait usage de gaz lacrymogène pour disperser les manifestantes et manifestants.

Voyant que du gaz lacrymogène entrait par sa fenêtre ouverte, Zineb est allée la fermer et a remarqué des policiers, en bas dans la rue. Elle a été touchée au visage par une grenade lacrymogène MP7. Zineb a dit à sa fille au téléphone « *Le policier m'a visé. Je l'ai vu...* ».

Elle a été emmenée à l'hôpital ; elle présentait de graves blessures au visage et saignait abondamment. Ses fractures de la mâchoire et l'effondrement de son palais la faisaient suffoquer. Elle devait être opérée d'urgence, mais l'intervention n'a pas pu être menée à bien car Zineb a fait un arrêt cardiaque sous anesthésie. Elle en a fait plusieurs autres ensuite, avant de décéder le lendemain.

Zineb a été victime de l'utilisation irrégulière et dangereuse d'une grenade lacrymogène. Près de quatre ans plus tard, l'enquête sur sa mort était toujours en cours, et personne n'a été inculpé ni suspendu pour cet homicide.



© Mohamed el-Arsihi / AFP

# NASSER ZEFZAFI MAROC

Nasser Zefzafi menait une vie paisible avec sa famille dans le Rif, une région au nord du Maroc où la situation en matière de soins de santé, d'éducation et d'emploi est très précaire. Les gouvernements qui se sont succédé dans le pays n'ont cessé de marginaliser la population locale.

En octobre 2016, des manifestations pacifiques ont débuté à Al Hoceïma, la ville de Nasser, à la suite de la mort d'un poissonnier qui a été écrasé par un camion-poubelle alors qu'il tentait de récupérer des poissons saisis par les autorités. Des milliers de personnes ont défilé pacifiquement pour exprimer leur tristesse et leur frustration. Elles réclamaient un changement social. C'est ainsi qu'est né le Hirak du Rif, mouvement populaire qui revendique plus de droits sociaux et économiques. Nasser, qui croyait profondément en la justice et en l'égalité, en est devenu une figure de proue.

Dans les mois qui ont suivi, les forces de sécurité marocaines ont arrêté des centaines de manifestantes et manifestants. Le 29 mai 2017, Nasser a été arrêté pour avoir interrompu un prêche dans une mosquée et pour avoir accusé l'imam de se faire le porte-parole des autorités. Durant sa garde à vue, Nasser a subi des tortures et d'autres mauvais traitements de la part de la police. Le 27 juin 2018, Nasser a été condamné à 20 ans de réclusion, simplement pour s'être exprimé ouvertement. Il est maintenu à l'isolement depuis son arrestation.

Contraint de vivre dans des conditions déplorables en prison, son état de santé s'est considérablement dégradé. Il souffre de plusieurs problèmes de santé, notamment de troubles respiratoires, de troubles de la vue et de douleurs neurologiques. La direction de la prison le prive des soins médicaux dont il a besoin.

*« Nous sommes les enfants de gens pauvres et simples, nous sommes sortis dans la rue pour dire non à la marginalisation et non à la corruption. »*



© Peter PARKS / AFP

# CHOW HANG-TUNG HONG KONG

Chow, avocate spécialisée dans les droits humains et militante pour les droits des travailleuses et des travailleurs, était la vice-présidente de la Hong Kong Alliance. Cette organisation, aujourd'hui dissoute, est à l'initiative de la plus grande veillée annuelle à la bougie organisée pour rendre hommage aux victimes de la répression de la place Tiananmen. En 1989, près de cette place à Pékin, des centaines de personnes – voire des milliers – ont été tuées, lorsque l'armée a ouvert le feu sur des manifestants pacifiques qui demandaient des réformes sociales et économiques.

En 2020 et 2021, les autorités de Hong Kong ont interdit la veillée en prétextant des raisons de santé publique liées à la pandémie de Covid-19. Le 4 juin 2021, sur les réseaux sociaux, Chow a encouragé les personnes à commémorer la répression en allumant des bougies. Elle a été arrêtée le jour même pour avoir « *fait la promotion ou la publicité d'une réunion non autorisée* ».

En novembre 2022, Chow purge une peine de 22 mois de prison pour « *rassemblement non autorisé* ». Elle risque également une peine de prison supplémentaire allant jusqu'à dix ans pour « *incitation à la subversion* », en vertu de la récente Loi relative à la sécurité nationale, pour avoir uniquement exercé son droit à la liberté d'expression.

Le gouvernement chinois souhaite que le peuple oublie cette tragédie, mais Chow s'est donné pour mission de garder dans les mémoires les victimes de la répression de la place Tiananmen. L'histoire ne peut être effacée, et les personnes détenues pour avoir commémoré pacifiquement les événements doivent être libérées.

« *[Les autorités] ne seront pas en mesure d'interdire les bougies dans tous les recoins de Hong Kong. Pour le moment, nous devons toutes et tous veiller sur ces flammes dans cette froideur amère.* »



© Collection privée

# VAHID AFKARI

## IRAN

Vahid Afkari est issu d'une famille soudée. Il aime lire, chanter et danser chez lui, avec ses frères Habib et Navid. En 2016, 2017 et 2018, Vahid, Navid et Habib ont participé pacifiquement à des manifestations dans leur ville, Chiraz, contre les inégalités et la répression politique. Le 17 septembre 2018, Vahid et Navid ont été arrêtés à leur domicile pour avoir manifesté. Habib a été arrêté trois mois plus tard.

Les autorités iraniennes ont détenu les trois frères à l'isolement, les ont torturés et les ont obligés à « *avouer* » des infractions qu'ils ont déclaré à maintes reprises ne pas avoir commises. Ces hommes ont été déclarés coupables d'infractions sur la base de considérations politiques, du fait de leur participation pacifique aux manifestations. Vahid et Navid ont également été déclarés coupables à la suite d'une accusation sans fondement, liée à l'homicide d'un agent des forces de sécurité. Les autorités ont injustement condamné Navid à mort et Habib et Vahid à plusieurs décennies de réclusion et à 74 coups de fouet chacun.

Les trois frères ont été placés à l'isolement dans des cellules séparées en septembre 2020. Le 12 septembre 2020, Navid a été exécuté en secret, sans que sa famille ni ses avocats n'en soient informés. Son exécution a soulevé un tollé en Iran et dans le monde entier, et a entraîné l'intensification de la campagne en faveur de Vahid et de Habib. Ce dernier a été libéré de prison en mars 2022, après avoir passé 550 jours à l'isolement.

Les autorités maintiennent Vahid à l'isolement depuis septembre 2020, le coupant totalement des autres prisonniers. Il s'agit d'un traitement cruel visant à le punir de ne pas se plier à la volonté des autorités, lesquelles exigent qu'il fasse une déclaration publique décriant les personnes qui, en Iran et dans le reste du monde, demandent justice pour sa famille.

*« Aujourd'hui, les limites de la cruauté sont repoussées. Elles [les autorités] arrêtent et placent en détention des personnes innocentes, les poursuivent en justice et les condamnent sans preuves, les privent de leur vie, ou pire encore, les exécutent. Aujourd'hui, je ne sais pas par quels moyens je peux me défendre et comment dire aux gens que j'ai besoin de leur aide. Tout ce que je peux faire, c'est continuer à invoquer la loi et à en appeler à la logique et à la raison. »*



© Amnesty International/P4ul3

# YREN ROTELA ET MARIANA SEPÚLVEDA

## PARAGUAY

Yren et Mariana veulent vivre librement et faire ce qu'elles aiment, comme jouer au volley-ball, danser et aller au théâtre. Cependant, en tant que femmes transgenres, elles sont obligées de lutter contre la discrimination dont elles font l'objet. En plus d'avoir été harcelées et agressées physiquement, elles sont empêchées de dénoncer les problèmes auxquels elles sont confrontées au quotidien.

Au Paraguay, entre autres pratiques discriminatoires, les personnes transgenres ne peuvent pas modifier officiellement leur prénom ni obtenir de documents d'identité correspondant à leur identité de genre. Ces pratiques les empêchent d'avoir accès à l'éducation, à l'emploi, au logement ou aux soins de santé au même titre que les autres personnes, et les exposent encore davantage à la violence, au harcèlement et à la stigmatisation. Ainsi, les personnes transgenres ne peuvent par exemple pas obtenir de diplômes aux noms qu'elles ou ils ont choisi, ce qui complique leur recherche d'emploi.

Cette inégalité a motivé Yren et Mariana à militer pour que les choses changent. Mais au Paraguay, il n'est pas facile pour les personnes transgenres de hausser la voix pour défendre leurs droits. Les autorités ainsi que des groupes conservateurs dans le pays traitent ces personnes et l'ensemble de la communauté LGBTI+ de manière hostile et tentent de les invisibiliser. C'est la raison pour laquelle leurs manifestations sont souvent interdites et sont parfois la cible d'attaques.

Yren et Mariana se battent depuis des années pour modifier leurs prénoms officiels et pour la reconnaissance des droits LGBTI+. Si elles pouvaient obtenir des documents correspondant à leur identité, cela signifierait que l'État commence à reconnaître leur existence en tant que femmes transgenres. Comme le déclare Yren : « *Je suis venue au monde pour montrer qui je suis, pas pour qu'on me dise qui je suis.* »



© Alexandra Skotchilenko

# ALEXANDRA SKOTCHILENKO

## RUSSIE

La vie d'Alexandra (Sasha) est remplie d'art et de musique. En des temps plus sereins, cette femme de 32 ans, qui aime jouer du piano, de la guitare, de la mandoline et de la flûte, avait l'habitude d'animer des sessions musicales improvisées lorsque des personnes voulaient jouer ensemble.

Troublée par l'invasion russe en Ukraine, elle a décidé de ne pas rester silencieuse. Le 31 mars 2022, dans un supermarché de Saint-Pétersbourg, elle a remplacé les prix des produits par de petites étiquettes en papier révélant des informations sur l'invasion russe en Ukraine. Le 11 avril 2022, tôt dans la matinée, elle a été arrêtée par la police, avant d'être inculpée de « *diffusion publique délibérée de fausses informations sur l'utilisation des forces armées russes* ». Ce nouvel article du Code pénal a été introduit à la hâte par le gouvernement russe en mars 2022, pour tenter d'empêcher les Russes de critiquer l'invasion de l'Ukraine. Des dizaines de personnes font l'objet de poursuites pénales en vertu de cet article.

Alexandra est alors détenue dans des conditions déplorables. Atteinte d'une intolérance au gluten, elle est la plupart du temps dans l'impossibilité de se nourrir, car le centre de détention ne lui fournit pas les aliments qui lui conviennent. De plus, elle a été harcelée par le personnel du centre de détention et par ses codétenues. Si elle est reconnue coupable, elle encourrait jusqu'à 10 ans d'emprisonnement.



© Natasha Pizsey/Amnesty International

# LUIS MANUEL OTERO ALCÁNTARA

## CUBA

Luis Manuel Otero Alcántara est un artiste autodidacte afro-cubain. Il aime peindre, danser et faire des performances artistiques. Sa maison de San Isidro, l'un des quartiers les plus pauvres de La Havane, est un refuge, une maison ouverte où il est possible de rencontrer des personnes et de créer des liens grâce à de nombreux événements.

Indigné par le décret 349, un texte de loi visant à réduire au silence les artistes exprimant des critiques sur la situation du pays, Luis Manuel est devenu l'une des voix le plus actives du mouvement San Isidro, un collectif d'artistes, de journalistes, de militantes et militants de tous horizons qui défend le droit à la liberté d'expression. En raison de leur défense des droits humains, ses membres sont placés sous surveillance et victimes d'actes d'intimidation et de détentions.

Le 2 mai 2021, des agents de sécurité de l'État sont allés chercher Luis Manuel à son domicile, où il observait une grève de la faim pour protester contre la saisie de ses œuvres par les autorités. Ils l'ont emmené dans un hôpital et l'ont coupé du monde extérieur. Après sa libération, un mois plus tard, les forces de sécurité ont continué à le surveiller dans sa vie quotidienne.

Le 11 juillet 2021, Luis Manuel a diffusé en ligne une vidéo dans laquelle il indiquait qu'il allait participer à l'une des plus grandes manifestations que Cuba ait connue depuis des décennies. Il a été arrêté avant le début de la manifestation et emmené à la prison de sécurité maximale de Guanajay, où il se trouve toujours. En juin 2022, Luis Manuel Otero Alcántara a été condamné à cinq ans de prison, à l'issue d'un procès à huis clos. Il est régulièrement privé de son droit de visite en prison, où son état de santé se dégrade sans bénéficier de soins médicaux adaptés.

*« L'œuvre d'un artiste [...] peut faire transparaître le sentiment qui se dégage de la réalité d'un pays. C'est une responsabilité qu'un artiste doit assumer ».*



© Tsvangirayi Mukwazhi/Amnesty International

# JOANAH MAMOMBE, NETSAI MAROVA ET CECILLIA CHIMBIRI

## ZIMBABWE

Joanah, Netsai et Cecillia sont trois femmes qui ont beaucoup en commun : elles adorent les jeux de société et regarder des séries. Passionnées par la politique, elles ont aussi un désir commun de changement social et luttent ensemble pour que les habitantes et habitants de leur pays puissent profiter de plus de droits et de libertés. Malheureusement, elles partagent désormais le souvenir traumatisante d'une répression féroce de la part des autorités.

Le 13 mai 2020, après avoir mené une manifestation antigouvernementale, Joanah, Netsai et Cecillia ont été arrêtées arbitrairement à Harare et emmenées à un poste de police. Forcées à monter dans une voiture banalisée, elles ont été conduites à l'extérieur de la ville en étant encagoulées. Jetées dans une fosse, rouées de coups, agressées sexuellement et contraintes à manger des excréments humains, elles ont craind pour leur vie. Elles ont été retrouvées deux jours plus tard à des kilomètres d'Harare, les vêtements déchirés. Couvertes de coupures et d'ecchymoses, elles ont été emmenées à l'hôpital.

Alors qu'elles étaient toujours hospitalisées, elles ont été inculpées d'infractions pénales en lien avec la manifestation à laquelle elles avaient participé, pour « rassemblement avec l'intention de fomenter la violence publique » et « troubles à l'ordre public ». Des surveillants pénitentiaires et des policiers ont été envoyés sur place afin de les empêcher de communiquer avec des journalistes.

Après avoir déclaré qu'elles avaient reconnu certains de leurs agresseurs, les trois femmes ont été arrêtées à nouveau le 10 juin 2020, accusées d'avoir menti sur ce qu'elles avaient vécu. Elles ont été maintenues en détention jusqu'au 26 juin 2020, date à laquelle elles ont été libérées sous caution.

Le procès de Joanah, Netsai et Cecillia s'est ouvert en janvier 2022 et se poursuivait encore en novembre 2022, date à laquelle, personne n'avait eu à rendre de comptes pour le terrible traumatisme qu'elles ont subi.

**Netsai :** Personne ne devrait être marqué à vie par la souffrance en raison de son affiliation politique.

**Joanah :** Les jeunes ne doivent jamais céder à la peur. Nous devons affronter et dépasser ce qui nous effraie le plus.

**Cecillia :** Au lieu de bénéficier de la protection de l'État, les victimes d'atrocités sont poursuivies en justice tandis que les auteurs des crimes qu'elles ont subis ne sont pas inquiétés.

**ANNEXE 2**

# DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME - VERSION SIMPLIFIÉE

	<b>DROITS ET LIBERTÉS CIVILS</b> Droit à la vie, droit à la non-discrimination, droit de ne pas subir de torture et de ne pas être réduit en esclavage.	Article 1 Liberté et égalité en dignité et en droits Article 2 Non-discrimination Article 3 Droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne Article 4 Droit de ne pas être réduit en esclavage Article 5 Droit de ne pas être soumis à la torture
	<b>DROITS JURIDIQUES</b> Droit à la présomption d'innocence, à un procès équitable, droit de ne pas être arrêté ou détenu arbitrairement.	Article 6 Protection de la loi pour toutes et tous Article 7 Égalité devant la loi Article 8 Réparation lorsque les droits ont été bafoués Article 9 Pas de détention, d'emprisonnement ou d'exil arbitraires Article 10 Droit à un procès équitable Article 11 Présomption d'innocence Article 14 Droit d'aller dans un autre pays et de demander une protection
	<b>DROITS SOCIAUX</b> Droit à l'éducation, à des services médicaux, aux loisirs, droit de fonder une famille et d'en prendre soin.	Article 12 Droit à une vie privée, à un foyer et à une vie de famille Article 13 Liberté d'habiter et de voyager librement au sein des frontières de l'État Article 16 Droit de se marier et de fonder une famille Article 24 Droit au repos et aux loisirs Article 26 Droit à l'éducation, notamment à un enseignement primaire gratuit
	<b>DROITS ÉCONOMIQUES</b> Droit à la propriété, au travail, au logement, à une retraite, à un niveau de vie suffisant.	Article 15 Droit à une nationalité Article 17 Droit à la propriété Article 22 Droit à la sécurité sociale Article 23 Droit de travailler, de toucher un salaire juste et d'adhérer à un syndicat Article 25 Droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être
	<b>DROITS POLITIQUES</b> Droit de participer au gouvernement de son pays, droit de vote, droit à la liberté de convictions, de religion, d'expression et de réunion pacifique.	Article 18 Liberté de convictions (y compris les convictions religieuses) Article 19 Liberté d'expression et droit de diffuser des informations Article 20 Liberté d'adhérer à des associations et de rencontrer d'autres personnes de manière pacifique Article 21 Droit de participer au gouvernement du pays
	<b>DROITS CULTURELS ET DROITS EN MATIÈRE DE SOLIDARITÉ</b> Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté.	Article 27 Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté Article 28 Droit à ce que règne un ordre international tel que tous ces droits puissent être pleinement respectés Article 29 Responsabilité de respecter les droits des autres personnes Article 30 Ne priver personne de l'un de ces droits

**ANNEXE 3 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

# **LE DROIT DE MANIFESTER**

Aucun droit humain appelé « *droit de manifester* » n'est officiellement reconnu par le droit international. Le mot « *manifester* » n'apparaît pas dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cependant, cela ne signifie pas que le droit de manifester n'est pas protégé au titre des droits humains ! Le droit de manifester est garanti par d'autres droits humains et libertés, en particulier le droit à la liberté de réunion pacifique et le droit à la liberté d'expression. La plupart des manifestations sont des rassemblements (de personnes) exprimant des opinions. Le droit à la liberté de réunion pacifique protège tout rassemblement intentionnel et temporaire de personnes dans l'espace privé ou public tenu dans un but précis. Ces rassemblements comprennent : les manifestations politiques, les défilés, les actions de grève, les sit-in, les veillées, les rassemblements, les blocages de rues, les concerts de casseroles, les événements culturels ou religieux, les manifestations virtuelles/en ligne et bien d'autres.

Manifester pacifiquement constitue un moyen dynamique et public d'exercer nos droits humains. Tout au long de l'Histoire,

les manifestations ont permis à des individus et des groupes d'exprimer leur désaccord, leurs opinions et leurs idées, d'exposer les injustices et les abus, et de demander des comptes aux autorités par la mobilisation collective, la créativité et la défiance. Mais les manifestantes et manifestants sont parfois considérés comme une menace par les personnes au pouvoir, particulièrement lorsque les idées et opinions exprimées remettent en question le statu quo et les dynamiques de pouvoir.

Au lieu de répondre aux préoccupations les plus pressantes et d'encourager le dialogue pour éliminer les injustices, les abus et la discrimination, des gouvernements réagissent en stigmatisant et en réprimant les manifestants pacifiques. De plus, les personnes qui prennent part aux manifestations ne sont pas toutes confrontées aux mêmes obstacles, les préjugés et discriminations qui ont cours de manière générale se retrouvant également dans les manifestations.

# **LA CRIMINALISATION DES MANIFESTATIONS**

Les manifestations pacifiques ont souvent un aspect perturbateur, qu'il s'agisse de ralentir ou de bloquer la circulation, de faire du bruit, ou d'entrer illégalement dans des espaces privés. Même si les manifestations semblent marquées par de l'agitation, le chaos ou des perturbations, elles doivent pouvoir se poursuivre si elles demeurent pacifiques. Les défenseuses et défenseurs des droits humains font cependant face à des menaces plus fortes dans le cadre des réunions pacifiques, qu'ils les organisent ou y participent. Les tactiques de maintien de l'ordre employées lors des manifestations demeurent l'une des principales menaces qui pèsent sur l'exercice sûr et libre du droit de réunion pacifique, un grand nombre de gouvernements ayant recours à une force disproportionnée, à l'intimidation et aux arrestations arbitraires contre les manifestantes et manifestants.

Lorsque des manifestants pacifiques sont dépeints comme des criminels et des fauteurs de troubles, sont poursuivis en

justice dans le but de leur faire payer des dommages-intérêts considérables, ou sont accusés d'infractions très graves telles que « terrorisme » ou « sédition », cela a non seulement pour conséquence de réduire les personnes au silence, mais également d'ôter leur légitimité à certains groupes et aux causes qu'ils défendent. Cette stigmatisation et cette criminalisation des manifestantes et manifestants visent à les dissuader de protester et à décourager d'autres personnes de les rejoindre ou d'exprimer leur solidarité avec leur action et leurs messages. Entre autres tactiques, les manifestants pacifiques sont soumis par les autorités, « pour l'exemple », à des arrestations, des placements en détention et des actions en justice destinés à faire taire toute critique et à instiller la peur parmi les citoyens et citoyennes, pour les dissuader de rejoindre d'autres manifestations ou actions directes.



---

L'Éducation aux droits humains vise à faire connaître, comprendre et défendre les droits fondamentaux. Elle permet aux citoyens et citoyennes de tous âges de construire un monde plus juste et respectueux des droits humains.

**RESSOURCES PÉDAGOGIQUES DISPONIBLES SUR L'ESPACE ÉDUCATION :**  
[www.amnesty.fr/education](http://www.amnesty.fr/education)

Amnesty International France est reconnue association éducative complémentaire de l'enseignement public via l'agrément de l'Éducation nationale, et bénéficie de l'agrément jeunesse et éducation populaire.